

# AMÉNAGEMENTS, TRAVAUX, RÉNOVATION... TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR...

au 1er JANVIER 2021

Désormais, le dépôt d'une demande préalable concerne tout travaux dont la surface créée est comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>

et si le total surface existante + surface créée est inférieure à 150 m<sup>2</sup>.

Au-delà de 150 m<sup>2</sup>, le dépôt d'un permis de construire est requis (recours obligatoire d'un architecte).

## Je construis, J'agrandis...



Toute nouvelle construction (garage, maison...), les agrandissements de ma maison, ou changement d'affectation, nécessitent un permis de construire si l'emprise au sol est **supérieure à 20 m<sup>2</sup>** ; **Toutefois, une déclaration préalable est requise pour une surface créée supérieure à 5 m<sup>2</sup>.** Aucune formalité pour les espaces de moins de 5 m<sup>2</sup>.

## J'installe un échafaudage, entrepose du sable et divers matériaux...



Pour toute occupation du Domaine Public (gravas, benne... sur trottoir, route...) je dois demander une autorisation à la mairie avant tout travaux (permission de voirie CERFA 14023\*.)

## Je pose un climatiseur et/ou une antenne parabolique...



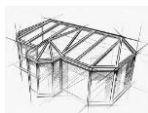
Dans ce cas, puisque je modifie l'aspect extérieur de l'immeuble, je dois alors faire une déclaration préalable.

## J'installe une piscine gonflable..



Seules les piscines gonflables de moins de 10 m<sup>2</sup> ne nécessitent pas de formalités. Au-delà, il faut faire une déclaration préalable sauf si son installation ne dépasse pas 3 mois.

## J'installe une véranda, un abri à bois, une serre, des châssis...



Si la surface de la véranda est supérieure à 20 m<sup>2</sup>, je dois demander un permis de construire ; **en dessous de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, une déclaration préalable suffit.** Quant aux châssis et aux serres, les formalités dépendent de leur hauteur. En dessous de 1,80 m de haut, il n'y a pas de formalité.

## Je stationne ma caravane...



*Sur la voie publique,*

Je suis soumis aux règles du Code de la Route.

Si elle reste plus de **3 mois elle devient donc une installation fixe**, et dans ce cas alors je dois demander une déclaration préalable.

## J'installe un mobil home dans mon jardin...



IL est interdit de stationner dans son jardin, une résidence de loisirs avec roues – type mobil home.

## Je fais des travaux dans ma maison...



Tant que les travaux réalisés n'ont pas pour objectif de créer une nouvelle surface et de modifier la façade, aucune formalité n'est demandée. Mais si je veux ajouter une nouvelle ouverture (fenêtre, porte, baie vitrée...) ou refaire le ravalement de ma façade, alors je dois déposer une déclaration préalable.

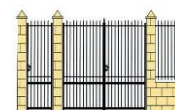
## J'installe des équipements à énergie renouvelable...



Si faire un geste pour la planète est salutaire, l'installation de panneaux solaires nécessite une déclaration préalable si ils sont posés sur un bâtiment existant. Dans le périmètre d'un bâtiment classé, il est donc préférable de se renseigner avant à la Mairie.

Pour les éoliennes, il n'y a pas de formalité tant qu'elles ne mesurent pas plus de 12 m de haut.

## Je refais ma clôture ou pose un portail...



Je dois faire une déclaration préalable pour tout travaux de clôture neuve ou rénovation, et pour la pose ou le déplacement d'un portail.

Une demande d'alignement doit également être faite auprès de la Mairie ou du CRDSG si ces travaux se situent en bordure d'une route départementale.



## Où se renseigner :

- Au secrétariat de la Mairie de Toulonne 05 56 63 48 39

- Sur internet

[www.mairie-toulonne.fr](http://www.mairie-toulonne.fr)

[www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)